

Informations générales en provenance du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Objet :	Demande unique – Rappels de procédures et dernières informations	
Date :	25/06/12	
Destinataires	Midi-Pyrénées	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne
	Basse-Normandie	↪ Centres d'enregistrement du département du Calvados
	Haute-Normandie	↪ Centres d'enregistrement des départements de l'Eure et de Seine-Maritime

Ce document fait le point sur des questions ou des problèmes que certains centres d'enregistrement nous ont remontés au cours des dernières semaines. Il rappelle des procédures existantes et présente les actualités et procédures les plus récentes.

1. Procédure de réactivation des demandes



↪ D'une façon générale, lorsque vous constatez qu'une demande de logement a été radiée par erreur, il convient de nous la signaler afin que nous puissions en demander la réactivation à l'équipe projet nationale.

↪ **Il y a toutefois deux exceptions à cette règle :**



⇒ Lorsqu'une demande a été **radiée pour non renouvellement**, vous avez la possibilité de la renouveler **pendant les six mois suivant la date de fin de validité** sans qu'il soit nécessaire de la réactiver.



⇒ Lorsqu'une demande a été **radiée pour Contact impossible** vous avez la possibilité de la réactiver en procédant de la façon suivante :

- ✘ A partir de l'application Web :
 - en recherchant la demande (ne pas oublier de cocher la case « Radiée » pour que la demande s'affiche)
 - puis utilisant le bouton ad hoc qui est situé sur la partie droite, à côté des boutons de modification, de renouvellement et de radiation.
- ✘ A partir de votre système privatif, en envoyant un flux de radiation (RAD) mais en ne renseignant pas de motif de radiation.

2. Radiation pour non renouvellement



2.1. Fonctionnement des radiations pour non renouvellement

- ↪ D'une façon générale, les demandes non renouvelées sont radiées **un mois après la date de fin de validité de la demande**.
- ↪ Cette règle connaît quelques exceptions qui tiennent au fait que, au démarrage de l'envoi des préavis, les courriers ont été envoyés en retard par rapport à la date effective de fin de validité. Pour ne pas défavoriser ces demandeurs, la radiation est calculée dans ce cas à partir de la date d'envoi du courrier simple et intervient 3 mois après la date d'envoi.



↪ Le renouvellement exceptionnel après radiation pour non renouvellement peut être effectué pendant les 5 mois qui suivent la radiation (soit 6 mois après la fin de validité de la demande).

2.2. Flux de radiation pour non renouvellement (mode asynchrone)

- ↪ Lorsqu'une demande est radiée pour « non renouvellement », les guichets fonctionnant en mode asynchrone reçoivent la « radiation pour non renouvellement » via le dispatching.
- ↪ Actuellement, ce flux de « radiation pour non renouvellement » **connaît un dysfonctionnement** : il n'est pas envoyé à au dernier service enregistreur qui a modifié la demande.
- ↪ Cela explique pourquoi vous constatez dans l'application Web que des demandes ont été radiées pour non renouvellement alors que vous n'avez pas reçu de flux.



↪ **Cette anomalie est en cours de traitement au niveau national.**

3. Fiabilisation de la base

3.1. Date de dépôt postérieure à la date du jour



- ↪ Il y a dans la base nationale des demandes qui ont été enregistrées avec une date de dépôt erronée, postérieure à la date du jour (aujourd'hui, ce type d'erreur ne peut plus se produire car un contrôle a été mis en place sur le champ « date de dépôt ».)
- ↪ Nous avons effectué une vérification le 11 juin 2012 et extrait dans chaque département la liste de toutes les demandes dont la date de dépôt était comprise entre le **12/06/2012 et le 31/12/2020**.



↪ Nous reviendrons prochainement vers chacun des services enregistreurs qui ont créé ces demandes dans l'application nationale.

3.2. Diffusion d'une extraction des demandes dans chaque territoire



- ↪ De nombreux services enregistreurs ont exprimé le besoin de pouvoir disposer d'une extraction de l'ensemble des demandes enregistrées sur le serveur national, sur un territoire donné, afin de pouvoir effectuer des contrôles de fiabilité en comparant les demandes présentes dans leur propre base de données à celles présentes sur le serveur national.
- ↪ Toutefois, les extractions que nous pouvons produire en tant que Gestionnaire départemental comportent trop peu d'informations par rapport aux besoins des services enregistreurs.
- ↪ L'Union Sociale pour l'Habitat a récemment fait la demande à la DHUP de pouvoir disposer, pour tous les territoires, d'une extraction comportant notamment les informations suivantes :
 - ↪ Code guichet
 - ↪ Numéro unique
 - ↪ Date de dépôt
 - ↪ Date de renouvellement
 - ↪ Date de fin de validité
 - ↪ Statut de la demande
 - ↪ Nom
 - ↪ Prénom
 - ↪ Date de naissance
 - ↪ Sexe
 - ↪ Nom de jeune fille
 - ↪ Territoire de la 1^{ère} commune



↪ Cette extraction devrait être disponible à partir de début juillet auprès de l'USH.

4. Rappel de quelques procédures existantes

4.1. Comment récupérer par dispatching des demandes saisies sur l'application Web ?

- ↪ Par défaut, le dispatching d'une demande n'est pas adressé au dernier service enregistreur qui a modifié la demande.
- ↪ Ainsi, si vous fonctionnez en mode asynchrone, lorsque vous enregistrez ou que vous modifiez une demande directement sur le Web, **vous ne recevez pas cette demande par dispatching**.
- ↪ Pour pouvoir récupérer la demande et l'intégrer dans votre système, vous devez donc en faire une **copie numérique** en procédant de la façon suivante.
 - ↪ Connectez-vous sur le serveur Web et cliquez sur le bouton de modification de la demande
 - ↪ Dans le premier onglet intitulé « Demande », cochez l'option Oui au niveau du champ Copie numérique pour cette demande.



Dispatching de la demande _____
Copie numérique pour cette demande : OUI ▼



↪ La demande vous sera alors envoyée par le dispatching.

4.2. Référentiel des codes postaux et des codes INSEE



- ↪ Le référentiel des codes postaux du serveur s'appuie sur le référentiel SNA de la Poste. Le référentiel des codes INSEE s'appuie sur le référentiel INSEE
- ↪ Certains codes postaux ou codes INSEE indiqués par les demandeurs dans leur formulaire CERFA ne sont pas reconnus par l'application Demande unique. Dans la plupart des cas, il s'agit de codes postaux de communes qui ont fusionné et qui n'existent plus en tant que tels dans les référentiels de la Poste ou de l'INSEE.
- ↪ Si vous êtes confrontés à ce problème, vous pouvez donc vous connecter à l'un ou l'autre des sites Internet suivants qui vous permettront de **vérifier l'existence d'un code INSEE ou d'un code postal** :
 - ⇒ <http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/telechargement.asp>
 - ⇒ http://www.laposte.fr/sna/rubrique.php3?id_rubrique=59

↪ Si vous constatez qu'un des codes postaux présents dans le référentiel de La Poste n'est pas reconnu par l'application Demande unique, n'hésitez pas à nous le signaler, il sera ajouté au référentiel (à l'exception des codes postaux de Mayotte, cf. point suivant)

4.3. Enregistrement des adresses à l'étranger



- ↪ L'application Demande unique ne reconnaît pas les codes postaux étrangers. Ainsi, lorsque vous enregistrez la demande d'un demandeur domicilié à l'étranger, il convient **d'indiquer comme code postal 99999** et de **mentionner l'adresse complète dans l'onglet Précisions de l'application Web**.

⇒ La version 2.0 de l'application qui sera déployée en mars 2013 permettra l'enregistrement des adresses à l'étranger

- ↪ **Cas particulier de Mayotte** : le numéro unique n'étant pas déployé à Mayotte, le référentiel des codes postaux de Mayotte n'a pas été enregistré dans l'application Demande unique. Il convient donc de **traiter les adresses de Mayotte comme des adresses à l'étranger** (code postal 99999 et adresse complète dans l'onglet Précisions).

4.4. Radiation pour irrecevabilité de la demande



- ↪ Le motif de radiation pour irrecevabilité de la demande est à utiliser dans le cas suivant précisé par **le décret n 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social** :
 - ⇒ « Irrecevabilité de la demande au regard des conditions législatives et réglementaires d'accès au logement social prononcée par la commission d'attribution d'un organisme bailleur ; l'organisme bailleur, après en avoir avisé l'intéressé, procède à la radiation un mois après cet avertissement »

5. Ouverture prochaine de l'infocentre



- ↪ L'ouverture de l'infocentre est prévue pour le mois de juin 2012...
- ↪ Il permettra au gestionnaire départemental de produire des tableaux de bord standardisés mais aussi, de réaliser plus ponctuellement des traitements statistiques répondant à des besoins spécifiques.
- ↪ Les tableaux de bord standardisés prévus par l'équipe projet nationale sont les suivants. Ils sont en cours de validation et seront déployés progressivement après l'ouverture de l'infocentre. Les premiers tableaux concerneront le stock de demandes, entre une date de début et une date de fin et l'évolution de ce stock, sur les 3 dernières années et par trimestre. La maille sera : le département, la région et la France entière

Thématiques	Tableaux de bord prévus
Evolution des demandes enregistrées sur une période, déclinée au niveau national, régional et départemental	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Stock début, volume nouvelles, stock fin ↪ Total dont ménages logés, non renouvellement, abandon, irrecevabilité, non réponse
Analyse des caractéristiques des demandes enregistrées	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Par tranche d'ancienneté, ↪ Par tranche d'âge du demandeur et âge moyen ↪ Par nationalité ↪ Par taille du ménage et taille moyenne ↪ Par composition de la famille ↪ Par statut professionnel du demandeur ↪ Par tranche de revenu mensuel et revenu moyen ↪ Selon la nature des revenus principaux ↪ Selon les plafonds PLAI/PLUS/PLS ↪ Selon la situation du logement actuel ↪ Selon le motif de la demande ↪ Par zone géographique de demande (1^{ère} commune demandée)
Analyse des caractéristiques des ménages logés	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Nb ménages logés / tranche d'ancienneté ↪ Nb ménages logés / tranche d'âge du demandeur ↪ Nb ménages logés / nationalité ↪ Nb ménages logés / taille du ménage ↪ Nb ménages logés / composition de la famille ↪ Nb ménages logés / statut professionnel demandeur ↪ Nb ménages logés / tranche de revenu mensuel ↪ Nb ménages logés / nature des revenus principaux ↪ Nb ménages logés / plafonds PLAI/PLUS/PLS ↪ Nb ménages logés / situation du logement actuel ↪ Nb ménages logés / motif de la demande ↪ Nb ménages logés / zone géographique de demande (1^{ère} commune demandée) ↪ Nb ménages logés / Catégorie de réservataire

6. Renseignements complémentaires



Notre site Internet : http://www.aatiko.fr/guichets_enregistreurs.html

Vous y trouverez un espace qui vous est dédié où vous pourrez :

-  Accéder aux documents de références
-  Prendre connaissance de la foire aux différentes questions posées par les bailleurs et les autres centres d'enregistrements sur les départements dont nous avons la responsabilité : cette foire aux questions est régulièrement mise à jour en fonction des informations que nous recueillons.

Notre équipe

Fanny BARRAL et Mathieu MOOG sont à votre disposition :

-  Par email : assistance@aatiko.fr
-  Par téléphone : 04 78 08 99 68